



**COMPILATION ADMINISTRATIVE**

**RÈGLEMENT (2019)-169 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE  
POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE**

Règlement (2019)-169, adopté le 11 avril 2019, entré en vigueur le 17 avril 2019

Amendé par les règlements suivants :

- Règlement (2019)-169-1, adopté le 10 juin 2019, entré en vigueur le 19 juin 2019
- Règlement (2020)-169-2, adopté le 10 février 2020, entré en vigueur le 19 février 2020

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible au Service du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe de la ville de Mont-Tremblant.

La mention « *Modifié par :* » à la fin d'un article indique que ce dernier a fait l'objet d'une ou plusieurs modifications dont la référence est alors précisée.

**CHAPITRE I    DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. À moins d'une indication contraire, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), lorsqu'exigibles, sont en sus des tarifs établis par ce règlement.
2. À moins d'une indication contraire, tout tarif établi par ce règlement est payable d'avance et est non remboursable.
3. Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 15\$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.
4. Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir les tarifs établis par ce règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.
5. Toute somme due en vertu de ce règlement qui est impayée porte intérêts au taux annuel de 12 % à compter du moment où elle devient exigible.
6. Le coût de toute inscription à une activité, faite en dehors de la période fixée pour cette inscription, sera majoré de 20 \$.  
*Modifiée par 169-2*
7. Toute annulation avant le début d'une activité entraînera des frais de 25 \$ par inscription annulée qui seront déduits du montant remboursé.

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

8. Toute annulation après une ou deux séances d'une activité entraînera des frais de 25 \$ par inscription annulée en plus des coûts pour chaque séance qui ont eu lieu, lesquels seront déduits du montant remboursé.
9. Toute annulation après trois séances d'une activité ne sera pas remboursée, sauf si le participant annule pour des raisons médicales. Dans ce cas, le Service de la culture et des loisirs devra en être informé dans les plus brefs délais et une attestation médicale devra être fournie. Sur présentation de cette preuve, des frais de 25 \$ par inscription annulée en plus des coûts pour chaque séance qui ont eu lieu seront déduits du montant remboursé.
10. À moins d'indication contraire, dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter à un immeuble, la tarification décrétée par ce règlement est exigée du propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.
- 10.1. Lorsqu'il en est fait mention, le terme « forfait familial » fait référence à des parents accompagnés de leurs enfants de 17 ans et moins.  
*Modifiée par 169-2*

## **CHAPITRE II TARIFICATION**

11. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le service administratif sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 1 qui en fait partie intégrante.
12. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le service des travaux publics sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 2 qui en fait partie intégrante.
13. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par les services de sécurité publique sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 3 qui en fait partie intégrante.
14. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le service de l'environnement sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 4 qui en fait partie intégrante.
15. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le service de l'urbanisme sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 5 qui en fait partie intégrante.
16. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le service de la culture et des loisirs sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 6 qui en fait partie intégrante.

## **CHAPITRE III CONDITION D'UTILISATION ET CATÉGORIES**

17. Pour bénéficier des biens, services et activités en matière de culture et de loisirs pour lesquels la détention de la carte « Vivre Mont-Tremblant » est exigée, toute personne doit au préalable présenter la carte identifiée à son nom et avec sa photographie et payer le tarif applicable pour le bien, le service ou l'activité visé.
18. Selon la catégorie à laquelle elle se qualifie, une carte « Vivre Mont-Tremblant » est émise par la Ville de Mont-Tremblant à une personne qui en fait la demande en se présentant à l'un des comptoirs de la Ville identifié à cet effet en autant qu'elle acquitte le coût prescrit pour cet abonnement et remplit les exigences et conditions édictées à l'article 20.

- 19.** Quatre catégories sont créées :
- 1° « Bleu » : Fait partie de cette catégorie, toute personne qui réside sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
  - 2° « Bleu-gris » : Fait partie de cette catégorie, toute personne qui réside sur le territoire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord;
  - 3° « Vert » : Fait partie de cette catégorie, toute personne qui réside sur le territoire d'une municipalité partie à une entente intermunicipale en vigueur ayant pour objet la contribution de cette municipalité aux coûts de la Ville de Mont-Tremblant en regard de la fourniture des biens, services ou activités auxquels cette contribution donne droit;
  - 4° « Jaune » : Fait partie de cette catégorie, toute personne qui ne se qualifie pas dans l'une ou l'autre des catégories.
- 20.** Une demande d'abonnement à la carte « Vivre Mont-Tremblant » doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet, être signée par le demandeur et les documents suivants doivent y être joints ou présentés:
- 1° pour les personnes de 18 ans et plus :
    - a) une pièce d'identité, telle que l'original d'un passeport, d'un permis de conduire, d'une carte d'assurance-maladie du Québec ou tout autre document officiel, sur laquelle apparaît la photographie du demandeur et qui permet d'établir sa date de naissance;
    - b) l'original d'un compte de taxes ou tout autre document officiel tel qu'un avis de cotisation émis par Revenu Québec ou l'Agence de revenu du Canada, qui permet d'établir l'adresse de résidence du demandeur;
  - 2° pour les personnes de moins de 18 ans : une pièce d'identité telle que l'original d'un certificat de naissance ou tout autre document officiel qui permet d'établir sa date de naissance et son lieu de résidence.
- 21.** Le tarif suivant est applicable, selon la catégorie, pour l'abonnement à la carte « Vivre Mont-Tremblant »
- 1° « Bleu » et « Bleu-gris »: gratuit;
  - 2° « Vert » et « Jaune » : 13,05 \$.
- L'émission de la carte est valable pour une période de 10 ans mais elle doit être activée à chaque année.
- 22.** Le tarif suivant est applicable, selon la catégorie, pour le remplacement d'une carte « Vivre Mont-Tremblant » perdue ou endommagée :
- 1° « Bleu » et « Bleu-gris »: 8,70 \$;
  - 2° « Vert » et « Jaune » : 13,05 \$.
- 23.** En cas de fraude, la Ville peut résilier l'abonnement à la carte « Vivre Mont-Tremblant » et réclamer du demandeur la restitution de la carte que la Ville lui aura émise sans droit.

#### **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

- 24.** Ce règlement remplace et abroge le règlement (2014)-143 concernant la tarification.
- 25.** Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

- Annexe 2 Travaux publics**
- Annexe 3 Sécurité publique**
- Annexe 4 Environnement**
- Annexe 5 Urbanisme**
- Annexe 6 Culture et loisirs**

**ANNEXE 1  
ADMINISTRATION**

*Modifiée par 169-2*

<b>1.</b>	<b>Articles promotionnels</b>	
1.1	Drapeau (36 par 72 pouces)	125 \$
1.2	Drapeau (54 par 108 pouces)	225 \$
1.3	Stylo argent	1,30 \$
1.4	Stylo bleu avec bout en caoutchouc	2,45 \$
1.5	Épinglette	1,90 \$
1.6	Lanière pour clés	2,24 \$
1.7	Sac fourre-tout	2,35 \$
1.8	Protège-carte blindé	1,76 \$
1.9	Parapluie	13,30 \$
1.10	Sac en bandoulière	10,20 \$
1.11	Tasse en verre	7,10
1.12	Sac de magasinage	8,62 \$
1.13	Serviette blanche	14,33 \$
1.14	Tasse en céramique blanche	14,33 \$
<b>2.</b>	<b>Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné</b>	15 \$
<b>3.</b>	<b>Confection de liste nécessitant un tri</b>	Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté à l'événement incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé plus des frais d'administration de 15 %

**ANNEXE 2  
TRAVAUX PUBLICS**

*Modifiée par 169-2*

<b>1. Meubles, équipements, automobiles ou autres biens de même nature appartenant à un tiers</b>		
1.1	Entreposage de biens	Coûts réels
1.2	Transport de biens	Coûts réels
1.3	Gestion des biens sur le carreau	Coût réel plus des frais d'administration de 15 %
<b>2. Animaux</b>		
2.1	Frais payés par le citoyen	Tarif
2.1.1	Coût de la licence pour chiens annuellement	25 \$ non taxable
2.1.2	Coût de la licence pour chats pour 2 ans	25 \$ non taxable
2.1.3	Frais de capture incluant la garde pour la première journée	70 \$
2.1.4	Frais d'hébergement quotidien à partir de la 2e journée	20 \$
2.1.5	Pose de cage trappe pour petit animal sauvage (capture et disposition)	70 \$
2.1.6	Disposition d'un chat ou d'un chien	Coût réel payé par la Ville
2.1.7	Frais d'euthanasie	Coût réel payé par la Ville
2.1.8	Frais d'adoption par la SPCA	Coût réel payé par la Ville
<b>3. Construction ou réfection de rue ou pont</b>		
3.1	Étude pour construction ou réfection de rue	200 \$
3.2	Étude pour construction de pont	100 \$
4.	Arrosage de nouvelle plantation entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 1 <sup>er</sup> octobre sur approbation seulement	Gratuit
5.	<b>Remplissage de citerne d'eau sur approbation seulement</b>	50 \$ + 10 \$/1 000 litres d'eau par remplissage
6.	<b>Signalisation pour intersection de chemin privé</b>	250 \$
7.	<b>Rampe de mise à l'eau au lac Gauthier</b>	
7.1	Dépôt pour clé	100\$
7.2	Perte de clé	100 \$
8.	<b>Quais municipaux - loyer annuel de base</b>	
8.1	emplacement - usage de plaisance	400 \$
8.2	emplacement - usage commercial	750 \$
9.	<b>Facturation suite à une réparation, à un dommage causé à la propriété de la Ville ou pour service rendu par le Service des travaux publics</b>	Ajout de 15 % de frais d'administration

**10. Raccordement ou branchement aux infrastructures d'interception et équipements d'assainissement des eaux usées**

Dans le cas d'un raccordement ou d'un branchement d'un immeuble aux infrastructures et équipements d'assainissement des eaux usées de la Ville, des frais de 750 \$ par mètre cube d'eaux usées générées par cet immeuble sont exigés de son propriétaire ou de l'occupant, établi en fonction d'une évaluation des débits effectuée selon les critères suivants :

- 1° débit unitaire : 320 litres par personne par jour, incluant les débits de captage et d'infiltration;
- 2° débit de pointe : 2 personnes par chambre à coucher ou selon la capacité maximale d'hébergement des unités d'habitation;
- 3° tous les autres débits équivalents (restaurants, salles de réception, commerces, etc.) seront estimés conformément aux méthodes et débits prescrits au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, (RLRQ c Q-2, r 22).

Ces frais pour le raccordement ou le branchement, selon le cas, sont sujets à une augmentation annuelle égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation établie par Statistique Canada pour le Québec au premier novembre de chacune des années postérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement aux conditions suivantes:

- 1° le tarif applicable est le tarif ou le tarif indexé, le cas échéant, de l'année précédente auquel est ajouté le pourcentage de l'IPC;
- 2° le tarif d'une année ne peut être inférieur au tarif applicable l'année précédente;
- 3° toute décroissance de l'IPC est réputée être un pourcentage de 0;
- 4° le tarif applicable est le tarif indexé arrondi au dollar inférieur.

Ce tarif est payable d'avance, selon le cas, soit au moment de la signature d'une entente relative aux travaux municipaux touchant l'immeuble qui en profite, soit au moment de l'émission du permis de construction ou d'agrandissement ou d'un certificat de changement d'usage.

**ANNEXE 3**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

<b>1. Permis</b>	Tarif
1.1 Permis de colportage	150 \$
1.2 Permis d'exploitation pour transport des personnes par véhicule hippomobile	150 \$ par véhicule

**ANNEXE 4**  
**ENVIRONNEMENT**

*Modifiée par 169-2*

<b>1.</b>	<b>Bacs</b>	<b>Tarif (taxes non applicables)</b>
1.1	bac noir 360 litres	101,38 \$
1.2	bac noir anti-animaux 360 litres	77 \$ (jusqu'à épuisement de l'inventaire)
1.3	bac vert 360 litres	101,38 \$
1.4	bac vert 1100 litres	471 \$
1.5	bac de cuisine 7 litres	Gratuit
1.6	bac brun 240 litres	Gratuit
1.7	Remplacement	
1.7.1	d'un bac noir par un bac vert	Gratuit
1.7.2	d'un bac brisé ayant plus de 10 ans	20 \$
1.7.3	d'un bac brisé de moins de 10 ans	101,38 \$
<b>2.</b>	<b>Conteneurs et autres</b>	
2.1	conteneurs pour résidus ultimes (déchets) ou matières recyclables 2V <sup>3</sup> , 4V <sup>3</sup> , 6V <sup>3</sup> et 8V <sup>3</sup>	Au coût réel
2.2	conteneurs de plastique pour matières organiques 2V <sup>3</sup> , 3V <sup>3</sup> et 4V <sup>3</sup>	À 50 % du coût réel
2.3	composteur 310 litres	30 \$
2.4	écopluie 200 litres	30 \$
2.5	Remplacement	
2.5.1	d'un conteneur brisé 2V <sup>3</sup> , 3V <sup>3</sup> , 4V <sup>3</sup> , 6V <sup>3</sup> et 8V <sup>3</sup>	Aux frais du contribuable
<b>3</b>	<b>Utilisation de pesticides et fertilisants</b>	
3.1	Permis d'entrepreneur	50 \$ par année
3.2	Permis temporaire d'application (d'une validité de 15 jours)	Gratuit

## ANNEXE 5 URBANISME

*Modifiée par 169-2*

<b>1. Certificat et liste</b>		
1.1	Confection d'un certificat attestant le type d'installation septique construit sur la propriété, l'état d'un dossier au niveau environnemental ou des infractions et autres rapports semblables	20 \$ (gratuit si l'installation sceptique a moins d'un an)
1.2	Abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés :	
1.2.1	Annuel	150 \$
1.2.2	Mensuel	50 \$
1.3	Certificat de conformité :	
1.3.1	la règlementation municipale	25 \$
1.3.2	à la règlementation municipale pour la corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)	gratuit
1.4	Analyse de la grille de spécification - par usage demandé	25 \$
1.5	Fichiers numériques en format Micro Station (.dgn)	
1.5.1	1 à 5 fichiers (feuillet)	155 \$
1.5.2	6 à 10 fichiers (feuillet)	200 \$
1.5.3	11 à 20 fichiers (feuillet)	266 \$
1.5.4	cartographie complète	355 \$
<b>2. Permis et certificats</b>		
2.1	Permis d'opération cadastrale pour chacun des lots faisant l'objet d'une demande	30 \$
2.2	Étude d'un projet majeur de type plan image non assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :	
2.2.1	0 à 20 terrains	200 \$
2.2.2	21 terrains et plus	400 \$
2.3	Étude d'un projet majeur de type projet intégré non assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	400 \$
2.4	Permis de construction :	
2.4.1	pour un usage de la classe « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) » :	
	a) construction ou reconstruction : habitation unifamiliale (H1 ou V1), habitation bifamiliale (H2 ou V2), installation d'une maison mobile (H5) ou parc de maison mobile (H6)	200 \$

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

b) construction ou reconstruction d'un bâtiment principal du groupe d'usage habitation unifamiliale (H1 ou V1) dont la valeur estimée excède 500 000 \$	300 \$
c) agrandissement d'un bâtiment principal du groupe d'usage habitation unifamiliale (H1 ou V1)	50 \$ pour les agrandissements dont la valeur estimée est de moins de 50 000 \$ et 200 \$ pour celle de 50 000 \$ et plus
d) construction ou reconstruction : habitation trifamiliale (H3) ou habitation multifamiliale (H4)	300 \$
e) tout autre permis de construction de ces classes	50 \$
2.4.2 pour un usage des autres classes d'usage :	
a) construction, reconstruction, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment principal pour un usage de la classe « Commerce (C) », « Industrie (I) », « Public et communautaire (P) » ou « Conservation (CO) »	Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle
	50 \$ pour des travaux portant sur l'ajout ou la modification d'une couleur ou d'un auvent
	300 \$
b) construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire pour un usage de la classe « Commerce (C) », « Industrie (I) », « Public et communautaire (P) » ou « Conservation (CO) »	50 \$ pour un bâtiment de moins de 100 m <sup>2</sup> et 300 \$ pour les autres bâtiments
c) remontée mécanique	50 \$ + 1 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux
d) tout autre permis de construction de ces classes	50 \$
2.4.3 ouvrage de captage	Gratuit
2.4.4 construction ou modification d'une installation septique	Gratuit
2.5 Certificat d'autorisation :	
2.5.1 aménagement de terrains pour un usage des classes d'usage « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) »	Gratuit
2.5.2 transport d'un bâtiment principal ou accessoire sur une voie de circulation publique avec preuve d'assurance (tous les frais occasionnés à la municipalité et aux entreprises d'utilités publiques pour faciliter le déménagement d'un bâtiment sont à la charge du requérant)	50 \$
2.5.3 abattage d'arbre	Gratuit
2.5.4 enseigne	50 \$ par établissement  Lorsque la demande comprend plus d'une enseigne, 50 \$ par regroupement d'enseignes sur une même structure
2.5.5 démolition	50 \$
2.5.5.1 démolition devant passer devant le comité de démolition	100 \$
2.5.6 tout autre certificat d'autorisation	50 \$
2.6 Renouvellement ou prolongation de permis ou de certificat	Coût du permis ou du certificat émis  (50 \$ maximum)

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

2.7	Étude d'un projet majeur de type plan image assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :	
2.7.1	0 à 20 terrains	400 \$
2.7.2	21 terrains et plus	600 \$
2.8	Étude d'un projet majeur de type projet intégré assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	600 \$
2.9	Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à tous les travaux et pour toutes les classes d'usages.	Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle
		Gratuit pour l'étude de la demande initiale de PIIA
		300 \$ pour l'étude d'une modification d'une demande de PIIA déjà présentée qui requerra une nouvelle décision du conseil
		Dans ce cas, le montant de 300\$ sera remboursé si la construction débute dans les 12 mois suivant l'approbation
2.10	Étude d'un plan déposé dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble	450 \$
2.11	Étude d'une demande dans le cadre du règlement (2018)-164 sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificats d'autorisation en raison de certaines contraintes	750 \$
<b>3. Demande de dérogation mineure et étude d'une demande d'un usage conditionnel</b>		
3.1	Étude d'une demande	450 \$ <sup>(1)</sup> non remboursable
3.2	Étude d'une demande relative à une superficie, un frontage, une profondeur, une largeur minimum d'un lot	450 \$ par lot non remboursable
<b>4. Demande de modification de règlement d'urbanisme [Règlement (2009)-94-2]</b>		
4.1	Frais d'étude de toute demande de modification de règlement d'urbanisme	600 \$ non remboursable
4.2	Frais additionnels  (Ces frais sont remboursables si la demande est annulée par le requérant avant la préparation d'un projet de règlement. Dans le cas où le requérant ou la Ville met fin au processus de modification d'un règlement suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique mais avant toute autre étape, une somme supplémentaire de 1 000 \$ est conservée et le solde est remboursé, le cas échéant, au requérant.)	2 000 \$  Le montant est exigible si le requérant poursuit les démarches de modification réglementaire après la réception de l'orientation préliminaire du conseil.  Il n'y a pas de frais si, de l'avis du conseil, il s'agit d'un projet structurant pour la Ville.

<sup>(1)</sup> Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle.

## ANNEXE 6 Culture et Loisirs

Modifiée par 169-2

1. ACTIVITÉS DIRIGÉES - Inscription requise auprès du Service de la culture et des loisirs				
1.1. Activités culturelles, artistiques, de plein air, sportives ou de loisirs	Tarif selon l'utilisateur			
	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> catégorie <b>BLEU</b>	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> catégorie <b>BLEU-GRIS</b>	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> catégorie <b>VERT</b>	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> catégorie <b>JAUNE</b>
1.1.1. Accès à l'activité	Coût réel de l'activité	Coût réel de l'activité, augmenté de 50 %		
2. SPECTACLES par le Service de la culture et des loisirs				
2.1. Présentés à l'église du Village	Tarif selon l'utilisateur			
	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> catégorie <b>BLEU</b>	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> Catégories <b>BLEU-GRIS</b> , <b>VERT</b> ou <b>JAUNE</b>		SANS la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i>
2.1.1. Accès spectacle au	Coût régulier du spectacle, moins 10 %	Coût régulier du spectacle (taxes incluses)		
2.1.2. Abonnement saisonnier, soit achat d'un minimum de 4 spectacles au cours de la même transaction	15 % de rabais sur le total du coût régulier de chacun des billets de spectacles achetés	10 % de rabais sur le total du coût régulier de chacun des billets de spectacles achetés (taxes incluses)		
2.1.3. Frais de gestion pour l'achat en ligne de billets de spectacles avec carte de crédit ou par téléphone	3 \$ / achat			
3. ARÉNA				
3.1. Location de temps de glace	Tarif selon l'utilisateur			
	Locataire	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> catégorie <b>BLEU</b>	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant	
3.1.1. Du lundi au vendredi, entre 6 h et 8 h	180 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit	
3.1.2. Du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h, à l'exception des jours fériés	130 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit	
3.1.3. Du lundi au vendredi, entre 17 h et 23 h	180 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit	
3.1.4. Tous les jours, entre 23 h et 6 h	150 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit	

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

3.1.5. Samedi, dimanche et jour férié	180 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
3.2. Location des installations pour les camps d'entraînement de sports mineurs (incluant la location du temps de glace)	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Locataire</b>	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> catégorie <b>BLEU</b>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>
3.2.1. Camp Printemps ou camp Été	125 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
3.3. Location d'une chambre en dehors des heures normales prévues au contrat	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Locataire</b>	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> catégorie <b>BLEU</b>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>
3.3.1. En tout temps	50 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
3.4. Accès - entrées aux activités libres (patinage libre, hockey libre, etc.)	<b>Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge</b>		
	Détenteur de la carte <b>BLEU</b> ou <b>VERT</b>		Détenteur de la carte <b>BLEU-GRIS</b> ou <b>JAUNE</b> ou sans la carte
3.4.1. Enfant 0-5 ans	Gratuit		2,17 \$
3.4.2. Enfant 6-12 ans	Gratuit		2,17 \$
3.4.3. Ado 13-17 ans	Gratuit		2,17 \$
3.4.4. Étudiant (18 ans et + avec preuve)	Gratuit		2,17 \$
3.4.5. Adulte (18 ans et +)	Gratuit		3,04 \$
3.4.6. 55 ans et + (avec preuve)	Gratuit		2,17 \$
3.5. Accès - entrées aux activités libres (patinage libre, hockey libre, etc.)	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	Détenteur de la carte <b>BLEU</b> ou <b>VERT</b>		Détenteur de la carte <b>BLEU-GRIS</b> ou <b>JAUNE</b>
3.5.1. Forfait familial	Non offert		8,70 \$
3.5.2. Forfait familial - saisonnier (4 mois consécutifs)	Non offert		76,54 \$
<b>4. COMPLEXE AQUATIQUE</b>			
4.1. Location des bassins et des salles selon les heures d'ouverture	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Locataire</b>	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> catégorie <b>BLEU</b>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>
4.1.1. Bassin principal de la piscine (maximum 6 couloirs)	130,46 \$ / heure, plus le coût d'accès / personne	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.2. Bassin récréatif	130,46 \$ / heure, plus le coût d'accès / personne	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.3. Aquafêtes (salle polyvalente et accès aux bassins)	108,72 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	N/A
4.1.4. Couloir de nage, bassin principal de la piscine	26,09 \$ / heure, plus le coût d'accès / personne	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

4.1.5. Salle polyvalente	86,98 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.6. Salle d'entraînement / cardio (excluant 2 tapis roulant et 2 vélos stationnaires réservés aux usagers en tout temps)	86,98 \$ / heure plus le coût d'accès / personne	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
<b>4.2 Accès – entrées libres aux bassins (tous) et à la salle cardio (15 ans et plus) selon les heures d'ouverture</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge</b>		
	Détenteur de la carte <b>BLEU</b> ou <b>VERT</b>	Détenteur de la carte <b>BLEU-GRIS</b> ou <b>JAUNE</b> ou sans la carte	
4.2.1. Enfant 0-5 ans - 1 entrée		Gratuit	4,35 \$
4.2.2. Enfant 0-5 ans - 5 entrées		Gratuit	20 \$
4.2.3. Enfant 0-5 ans - 10 entrées		Gratuit	39,14 \$
4.2.4. Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 1 entrée		Gratuit	5,22 \$
4.2.5. Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 5 entrées		Gratuit	21,74 \$
4.2.6. Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 10 entrées		Gratuit	41,75 \$
4.2.7. Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 1 entrée		Gratuit	6,96 \$
4.2.8. Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 5 entrées		Gratuit	30,44 \$
4.2.9. Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 10 entrées		Gratuit	59,14 \$
4.2.10. Adulte (18 ans et +) - 1 entrée		2,61 \$	8,70 \$
4.2.11. Adulte (18 ans et +) - 5 entrées		11,31 \$	39,14 \$
4.2.12. Adulte (18 ans et +) - 10 entrées		20,87 \$	73,93 \$
4.2.13. 55 ans et + (avec preuve) - 1 entrée		2,17 \$	6,96 \$
4.2.14. 55 ans et + (avec preuve) - 5 entrées		9,57 \$	30,44 \$
4.2.15. 55 ans et + (avec preuve) - 10 entrées		18,26 \$	59,14 \$
4.2.16. Familial - 1 entrée		Non offert	26,09 \$
4.2.17. Familial - 5 entrées		Non offert	121,77 \$
4.2.18. Familial - 10 entrées		Non offert	239,18 \$
<b>4.3. Accès - abonnement saisonnier (4 mois consécutifs) pour entrées libres aux bassins (tous) et à la salle cardio (15 ans et plus) selon les heures d'ouverture</b>	<b>Tarif</b>		
	Détenteur de la carte <b>BLEU</b> ou <b>VERT</b>	Détenteur de la carte <b>BLEU-GRIS</b> ou <b>JAUNE</b>	
4.3.1. Enfant 0-5 ans		Gratuit	121,77 \$
4.3.2. Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans		Gratuit	146,12 \$
4.3.3. Étudiant (18 ans et + avec preuve)		Gratuit	194,82 \$
4.3.4. Adulte (18 ans et +)		73,06 \$	243,53 \$
4.3.5. 55 ans et + (avec preuve)		60,88 \$	194,82 \$
4.3.6. Familial		Non offert	779,30 \$
<b>4.4. Location du bassin principal (maximum 6 couloirs) pour les camps d'entraînement</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Locataire (autre qu'une personne physique)</b>		
4.4.1. Sur réservation et selon les disponibilités		8,70 \$ / nageur	
<b>5. PLATEAUX SPORTIFS – Réservation requise auprès du Service de la culture et des loisirs</b>			

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

<b>5.1. Plateaux sportifs intérieurs - Général</b>	<b>Tarif</b>		
5.1.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif intérieur	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures supplémentaires suivantes		
5.1.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif intérieur dans un mauvais état	150 \$ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location		
<b>5.2. Plateaux sportifs extérieurs - Général</b>	<b>Tarif</b>		
5.2.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif extérieur	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures supplémentaires suivantes		
5.2.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif extérieur dans un mauvais état	100 \$ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location		
<b>5.3. Tennis municipal - Location d'un court avec réservation exclusive.</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Locataire</b>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>	
5.3.1. Tous les jours, entre 7 h et 23 h	17,42 \$ / heure / court	Gratuit	
<b>6. PLATEAUX AUX FINS D'ART, CULTURE, LOISIR ET COMMUNAUTAIRE (« ACLC ») - Réservation requise auprès du Service de la culture et des loisirs</b>			
<b>6.1. Général</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Locataire</b>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>	
6.1.1. Temps minimal requis d'une location d'un plateau	3 heures / location	N/A	
6.1.2. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau « ACLC »	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures supplémentaires suivantes		
6.1.3. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau « ACLC » dans un mauvais état	150 \$ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location		
6.1.4. Frais supplémentaire (en sus de la location du plateau) pour technicien de son/éclairage, selon la demande	35 \$ / heure (minimum de 3 heures)		
6.1.5. Frais supplémentaire (en sus de la location du plateau) pour accordement du piano, selon la demande	320 \$ / accordement		
6.1.6. Prêt des systèmes de sonorisation ou d'éclairage ou audiovisuel	60 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
<b>6.2. Location de salles à l'hôtel de ville (1145, rue Saint-Jovite)</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Locataire</b>	<b>Détenteur de la carte Vivre</b>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-</b>

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

		<i>Mont-Tremblant</i> catégorie <b>BLEU</b>	<b>Tremblant</b>
6.2.1. Location de la salle Alphonse Desjardins	50 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
6.2.2. Location de la salle du conseil (100 places) / Hall d'entrée (100 places); Sans frais d'entrée exigés par le locataire	60 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
6.2.3. Location de la salle du conseil (100 places) / Hall d'entrée (100 places); Avec frais d'entrée exigés par le locataire	100 \$ / heure Plus 30% des revenus sur les billets vendus	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
<b>6.3. Location de l'édifice de l'église du Village</b> (1829, chemin du village) - 200 places	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Locataire</b>	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> catégorie <b>BLEU</b>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>
6.3.1. Location de l'édifice	125 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
<b>6.4. Location de la salle des loisirs</b> (144, rue du Couvent) – 75 places	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Locataire</b>	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> catégorie <b>BLEU</b>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>
6.4.1. Tous les jours	60 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
<b>7. SALLE AUX FINS JUDICIAIRES</b>			
<b>7.1. Location de salle de la cour municipale</b> (1149, rue de Saint-Jovite)	<b>Tarif</b>		
7.1.1. Exclusivement pour les tribunaux et organismes judiciaires	150\$ / demi-journée 300 \$ / jour		
<b>8. PUBLICATION CULTURELLE par le Service de la culture et des loisirs</b>			
<b>8.1 Les Voies de notre histoire</b>	4,76 \$ (TPS en sus)		
<b>9. CAMPS DE JOUR ET SERVICE DE GARDE</b>			
<b>9.1. Camps de jour</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> catégorie <b>BLEU</b>	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> Catégories <b>BLEU-GRIS</b> , <b>VERT</b> ou <b>JAUNE</b>	Sans la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i>
9.1.1. Camp régulier (enfants de 5 à 12 ans), incluant l'accueil animé de 7 h à 9 h à l'École secondaire Curé-Mercure et le service	270 \$ / été ou 170 \$ / semaine	1150 \$ / été ou 500 \$ / semaine	

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

de navette (secteur du Village à l'école secondaire) à 8 h 30			
9.1.2. Camp spécialisé (enfants de 5 à 12 ans), incluant l'accueil animé de 7 h à 9 h à l'École secondaire Curé-Mercure et le service de navette (secteur du Village à l'école secondaire) à 8 h 30	430 \$ / été ou 330 \$ / semaine	1250 \$ / été ou 600 \$ / semaine	
9.1.3. 9 <sup>e</sup> semaine - camp régulier ou spécialisé Semaine du 19 août	180 \$ / enfant		
<b>9.2. Service de garde</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> catégorie <b>BLEU</b>	Détenteur de la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i> Catégories <b>BLEU-GRIS</b> , <b>VERT</b> ou <b>JAUNE</b>	Sans la carte <i>Vivre Mont-Tremblant</i>
9.2.1. Général - Frais de retard par 15 minutes excédent l'heure de fin	10 \$ / 15 minutes		
9.2.2. Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, après camp régulier ou spécialisé, pour l'été	225 \$ / été		
9.2.3. Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, après camp régulier ou spécialisé, par semaine	35 \$ / semaine		
9.2.4. Carte dépannage Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, après camp régulier ou spécialisé	50 \$ / 5 utilisations du service de garde		
9.2.5. Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, pour la 9 <sup>e</sup> semaine	35 \$		